

### Sacrées rencontres

Témoignages de jeunes et dialogues interconvictionnels autour des croyances, des religions et de la spiritualité dans l'espace laïc du travail social

Evénement organisé par des étudiant.e.s de la HETS dans le cadre du module d'approfondissement Prévention et Information sociale

#### Lettre ouverte aux directions d'institutions sociales de Genève

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de 2013 du Centre Intercantonal d'Information sur les Croyances, qui nous a été présenté en cours à la Haute École de Travail Social de Genève recense plus de 400 communautés religieuses dans le canton. Nous constatons que la question des religions, de la laïcité et du besoin d'une cohésion sociale est remise au goût du jour.

Dans le cadre d'un de nos modules de formation intitulé «Parole à la jeunesse dans sa diversité de croyances, de religions et de spiritualité», nous avons abordé plusieurs problématiques en lien avec la spiritualité et la place de celle-ci dans notre société. Nous avons notamment questionné la jeunesse (plus d'une centaine de jeunes rencontré-e-s dans divers environnements) sur la manière dont elle porte ses convictions, ses valeurs, ses croyances et si elle s'autorise ou pas à les exprimer dans des lieux d'interaction sociale. Nous avons identifié une problématique importante en lien avec le Code de déontologie des professionnel-le-s du travail social que nous avons eu envie d'amener en débat.

Aujourd'hui, la compréhension de la laïcité pour la majeure partie de la société semble, selon nous, ne plus véhiculer le concept de liberté individuelle mais le concept d'une laïcité qui interdit aux individus d'affirmer ouvertement leurs appartenances religieuses. Or, la laïcité a normalement pour fonction de réguler les rapports entre l'État et les religions pour assurer le vivre ensemble au sein de la société. Les restrictions autour de l'application de la laïcité agissent contre l'intégrité de la personne et touchent donc à la dignité de celle-ci.

Le Code de déontologie des professionnel-le-s du travail social exprime les valeurs communes à adopter telle que la non-discrimination (voir au verso). Nos institutions ne sont-elles pas garantes de la déontologie des travailleurs et travailleuses sociales? Ne devraient-elles pas aussi être garantes du respect des convictions religieuses de la population? Le travail social ne devrait-il pas être l'exemple à donner?

À ce titre, la loi sur la laïcité de l'Etat va être soumise au peuple le 10 février 2019, mais quelle que soit l'issue de la votation, les questions et les problèmes soulevés vont rester d'actualité.

La place laissée à la religion et à la spiritualité dans l'espace du travail social illustre bien le paradoxe dans lequel se trouvent certaines institutions étatiques. Par exemple lorsqu'elles refusent d'engager une personne à cause de ses signes ou convictions religieuses en se protégeant derrière une «laïcité» dont la loi n'a pas encore été validée par le peuple, ne suggèrent-elles pas qu'il est normal de discriminer une personne portant la croix, la kippa ou le voile? Ou encore lorsque des campagnes publiques de prévention contre les radicalisations sont mises en place tout en durcissant la possibilité d'ouvrir des espaces de dialogue sur des sujets comme les croyances?

Plus concrètement dit: pourquoi des étudiant-e-s de la HETS portant le voile ou donnant des cours de catéchisme rencontrent des difficultés d'engagement dans la plupart des institutions sociales? Est-ce que ces différentes discriminations à l'encontre d'employé-e-s ne nous éloignent pas d'une cohésion sociale harmonieuse entre les communautés? Pensez-vous qu'une société marquée par le pluralisme religieux doit tendre à éradiquer la visibilité religieuse dans son espace public? Comment pouvons-nous mener notre mission à bien quand au sein même de nos institutions sociales, des valeurs fondamentales de notre profession comme le respect de la dignité humaine sont parfois mises à l'écart? Ces questionnements touchent à l'intégrité personnelle de l'individu.

De ce fait, nous avons le plaisir de vous convier à un débat public autour de cette thématique et des questionnements ci-dessus. Ce débat sera animé par des étudiant-e-s de la HETS et plusieurs responsables d'institutions prendront la parole afin de défendre et de clarifier leurs idées. Nous vous attendons le lundi 14 janvier 2019, de 17h30 à 19h30, à l'Aula de la HETS à Genève, rue de Pré-Jérôme 16.

# Code de déontologie du travail social en Suisse Un argumentaire pour la pratique des professionnel-le-s

Soziale Arbeit Schweiz Travail social Suisse Lavoro sociale Svizzera Lavur sociala Svizra



## **EXTRAITS**

### Principe d'intégration

L'accomplissement de l'existence humaine dans les sociétés démocratiques nécessite la prise en considération et le respect constant, aussi bien des besoins physiques, psychiques, spirituels et culturels des personnes que de leur environnement naturel, social et culturel.

Les professionnel-le-s du travail social exigent des responsables politiques l'établissement d'une organisation politique qui traite avec le même égard tous les êtres humains. Cette organisation doit correspondre aux droits humains, respectivement aux droits sociaux. Ils et elles en déduisent les principes fondamentaux suivants:

Les professionnel-le-s du travail social accordent la même valeur à toute personne en raison de sa dignité, indépendamment du genre, de la race, du statut ou de particularités individuelles. De plus, ils et elles respectent les valeurs de base que sont la justice, l'égalité et la liberté, auxquelles tout individu a droit de manière inaliénable.

### Devoir de refuser toute discrimination

La discrimination, qu'elle soit basée sur les capacités, l'âge, la culture, le genre et le sexe, le statut matrimonial, le statut socio-économique, les opinions politiques, les caractéristiques corporelles, l'orientation sexuelle ou la religion ne peut et ne doit pas être tolérée par les professionnel-le-s du travail social.